



PLR 2018 - Règles d'admissibilité

La course Plymouth - La Rochelle est ouverte aux voiliers classiques de plus de 7,50m de longueur au pont (authentiques ou répliques) pouvant être classés dans une des trois catégories suivantes, sur déclaration du skipper de chaque bateau :

Classe 1 : voiliers conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis à vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans antidérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement).

- Classe 2 : voiliers conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine mais comportant une ou plusieurs modifications conséquentes vis à vis de l'état d'origine. Répliques conformes aux plans d'origine de voilier classique réalisées d'après des plans établis avant le 31-12-1968.

- Classe 3 : voiliers conçus entre le 31-12-1968 et le 31-12-1974 construits à l'unité ou voiliers construits en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31-12-1974, conformes à leurs plans d'origine. Les bateaux conçus ultérieurement « dans l'esprit » des voiliers classiques sont incorporés à cette classe pour les régates du CCMA.

Ne peuvent participer à des régates du CCMA les bateaux utilisant des matériaux composites pour les voiles, les mâts et les bômes. Les voiles autorisées doivent être fabriquées par assemblage cousu de panneaux visiblement tissés carré (type 1 ou 2 tel que défini dans le règlement JCH (article 6) et les mâts/bômes ne peuvent être qu'en bois, aluminium ou acier.